



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
03218009622022-22-DEC-DGS-115-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22-DEC-DGS-115

**DECISION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU
TARIF DU « PASS'SPORT SENIORS »**

Le Maire de la Commune du PRADET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21,
L 2122-22 L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 4 juillet 2022 portant
délégation d'attributions au Maire,

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur et les tarifs du « Pass'sport
Séniors »,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2022, le règlement intérieur et les tarifs
annuels au « Pass'sport Séniors » sont modifiés et s'élèvent à

- soixante-et-onze euros et quarante centimes d'euros (71,40 €) en individuel
- cent deux euros (102 €) par couple

conformément au document en annexe.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur
Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et affichée.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal, lors de sa
prochaine séance.

Fait à LE PRADET, le 21 septembre 2022
Le Maire,



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.